

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0080/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cabinet du Maire - Communication -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 : « De prendre tout décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la consultation réalisée auprès de plusieurs entreprises,

CONSIDERANT QUE :

- La collectivité a besoin de couvrir ses besoins en prestations d'impression pour le service Communication de la ville lors des deux prochaines années,
- Un nouveau marché concerne :
 - la prestations du Lot n°1 : "impression et façonnage du magazine municipal Le Cantilien" pour un montant annuel maximal de 61 000 € HT, qui est attribuée à la Société Planète Graphique (76160 – Saint Martin du Vivier),
 - la prestation du Lot n°2 : "impression et façonnage du programme de l'Espace culturel", pour un montant annuel maximal de 6 000 € HT, qui est attribuée à la Société Planète Graphique (76160 – Saint Martin du Vivier),
 - la prestation du Lot n°3 : "impression et façonnage des autres supports de communication" – Lot n°3, pour un montant annuel maximal de 10 000 € HT, qui est attribuée à la Société Imprimerie Repro Service (27670 – Bosc Roger en Roumois).

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés afférents aux prestations d'impression pour le service communication. Le Bordereau des Prix Unitaires pour chaque lot est annexé à la présente décision, prix applicables tout au long du marché. Ils ne pourront être révisés. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit deux années à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 mars 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 30/03/2022

Affichage le : 30/03/2022

Notification le : 30/03/2022

Préfecture le : 30/03/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220330-
lmc1H11062H1-AR